

Plusieurs milliers d'agent.es de 8 échelons de catégorie C au SMIC au 1^{er} janvier 2026 !

Un déroulement de carrière plus en plus désastreux !

Le gouvernement, contraint par la loi, a porté le SMIC à 1 823,03 €, contre 1 801,80 €, soit une hausse de 21,23 € brut par mois.

Cela impacte directement des milliers d'agent.es de catégorie C dans les grades C1 et C2. (R1 et R2 sur les fiches de paies Ville de Paris).

Au 1^{er} janvier les 5 premiers échelons en C1 et les 3 premiers échelons en C2 seront en dessous du SMIC !

Le 1^{er} échelon de la catégorie B sera lui 13 euros au-dessus du SMIC !

C'est le résultat de l'absence de revalorisation du point d'indice que le gouvernement bloque pour tous.tes depuis juillet 2023 et a décidé de bloquer encore en 2026, et d'une quasi absence de revalorisation des débuts de carrière dans toutes les catégories.

La valeur du point d'indice, base de rémunération des agent.es public.ques, a décroché face à l'inflation : **entre 2010 et 2024, elle n'a progressé que de 6,3% contre plus de 27% de hausse des prix.**

La reconnaissance des qualifications et de l'expérience est effacée !

À titre d'exemple, dans la grille C1 (R1 à la Ville de Paris), un.e agent.e recruté.e sans ancienneté met **5 ans pour passer de l'indice majoré 366 à 371, soit un gain brut mensuel d'environ 24 € brut !** Dans la grille C2 (R2), le passage de l'indice 367 à 376 prend 5 ans, pour un gain de 44 € brut. Le gain est de 19 € brut en 4 ans au 1^{er} grade en catégorie B !

Pire, avec cette augmentation du SMIC le gouvernement mettra en œuvre une indemnité différentielle (prime), entre le traitement brut et le SMIC. **Concrètement cela signifie que les agent.es des 5 premiers échelons du C1 et des 3 premiers échelons du C2 seront tous.tes rémunéré.es au SMIC...et pas un centime de plus !**

Et toujours aucune revalorisation pour les autres...

La FSU exige l'ouverture de négociations salariales et revendique :

- De nouvelles grilles indiciaires pour corriger le tassement des carrières notamment en catégorie C et B ;
- Une mesure d'urgence de revalorisation de l'ensemble des traitements avec l'augmentation de la valeur du point d'indice de 20 % ;
- L'attribution de 80 points d'indice pour tous.tes ;
- Un salaire minimum de 1 800 € net en début de carrière ;
- L'indexation des salaires, des minima sociaux, des pensions et du point d'indice sur l'inflation.

Cela ne se fera pas sans une mobilisation à la hauteur des enjeux !

Le SUPAP-FSU toujours à vos côtés pour vous défendre et vous informer !

SUPAP-FSU : 01 44 68 13 75 ou syndicat-supap-fsu@paris.fr